

DÉCISION N°75-2026

Objet : Signature d'une convention de mandat études et travaux avec l'EPAGE Doubs Dessoubre pour la gestion des espèces exotiques envahissantes floristiques

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** la Directive européenne n° 2000/60 dite « Directive Cadre sur l'Eau », transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 ;
- **Vu** la loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- **Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;
- **Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- **Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) et son programme de mesures 2022-2027 ;
- **Vu** la convention de mandat études et travaux proposée par l'EPAGE Doubs Dessoubre relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes floristiques ;
- **Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Maîche est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur la commune de Goumois, concernées par les opérations prévues dans le cadre de cette convention ;
- **Considérant** que cette convention a pour objet d'autoriser l'EPAGE Doubs Dessoubre à intervenir sur les parcelles concernées afin de réaliser des opérations de gestion du cours d'eau et de ses berges, notamment en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- **Considérant** que les études et travaux sont notamment financés par les partenaires financiers de l'opération, et que le solde est pris en charge par l'EPAGE Doubs Dessoubre dans le cadre d'une opération d'intérêt général ;

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention de mandat études et travaux de l'EPAGE Doubs Dessoubre, relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes floristiques sur les propriétés communautaires,
- **D'autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des dispositions de la convention annexée à la présente décision.

Fait à Maîche, le 25/08/2026

Franck VILLEMMAIN,
Président



Communauté de communes du Pays de Maîche

Transmise en Sous-Préfecture le 26/08/2026
24, rue Montalembert 25 120 Maîche
Tel: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr